

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 22-161

Convention de prestation de service de l'association Evoluscience au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la commune souhaite offrir aux enfants des écoles élémentaires inscrits aux ateliers périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h à 17h, une initiation aux sciences,

Considérant que le montant à charge de la commune, attribuée à l'association Evoluscience pour la prestation de l'intervenant concernant l'animation d'ateliers d'initiation aux sciences « Activité Eco-quartier » dans le cadre des activités périscolaires, convenu avec l'association Evoluscience, est de 99.63 euros TTC par heure,

Décide :

Article 1 - De signer la convention présentée par l'association Evoluscience, relative à la mise à disposition d'un intervenant à titre onéreux, à disposition de la ville d'Orsay, afin d'animer des séances d'initiation aux sciences dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour et Guichet), les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h à 17h, hors vacances scolaires, du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023, pour l'ensemble des enfants inscrits à l'atelier.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le **22 AOUT 2022**



Par délégation du conseil municipal,

Pour le Maire empêché,

L'adjointe au Maire,

Madame Véronique FRANCE-TARIF

Certifié exécutoire, compte tenu

De la transmission en Préfecture le : **22 AOUT 2022**

De la publication le :

22 AOUT 2022

Article 4 : Dispositions relatives à la sécurité

L'organisateur a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées (Police n° 054070/X souscrite le 1er janvier 2014 auprès de SMACL à Niort).

Les enfants sont eux mêmes couverts par le contrat responsabilité civile de leurs parents dont l'attestation est demandée par l'organisateur, lors de l'inscription aux activités périscolaires.

L'association Evoluscience est quant à elle assurée pour son matériel et son activité associative et fournit une attestation d'assurance à la signature des présentes.

Article 5 : Dénonciation de la convention

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023.

Si l'organisateur voulait y mettre fin avant le terme, il devrait en avertir l'association Evoluscience par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les meilleurs délais et si possible, au minimum 5 jours francs avant la date prévue de l'activité.

L'association Evoluscience pourra quant à elle y mettre fin dans les mêmes formes, au moins 7 jours avant la date de l'atelier périscolaire. La dénonciation interviendra alors sans indemnité de part et d'autre.

Cette convention est établie en 2 exemplaires :

- . Le 1^{er} est à conserver pour votre information ;
- . Le second est à retourner, rempli et signé au Service Périscolaire, 2 Place du Général Leclerc, 91400 ORSAY.

Fait à Orsay le **22 AOUT 2022**

Par délégation du conseil municipal,



Pouzet Marie empêché,
L'adjointe au Maire,
Mairie Électronique FRANCE-TARIF

Nadine POIRIER
Directrice de l'association Evoluscience

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre les soussignés :

La commune d'Orsay représentée par son Maire en exercice, Monsieur David ROS, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° 2021-01b du 19 janvier 2021, domiciliée 2 place du Général Leclerc, 91400 ORSAY, (1) ci-après dénommé(e) l'organisateur,

D'une part,

et

Madame Nadine POIRIER, directrice de l'association « Evoluscience »
Domicilié(e) 28 rue des fusillés de la résistance 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE
Tél. 07 69 87 88 19 evoluscience@gmail.com

D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention encadre les modalités de prestation des ateliers d'initiation aux Sciences prévus dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) à l'attention des enfants des écoles élémentaires de la commune d'Orsay, inscrits aux ateliers périscolaires dits TAP.

Article 2 : Engagement de l'association « Evoluscience »

Pour ce faire, l'association **Evoluscience** met, à titre onéreux, un intervenant à disposition de la ville d'Orsay afin d'animer des séances d'initiation aux sciences, dans le cadre des activités périscolaires, au sein des écoles élémentaires communales, les :

**Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h à 17h, à partir du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023
hors vacances scolaires pour l'ensemble des enfants inscrits à l'atelier**

Les initiations sont organisées par séance d'une heure l'après midi, par groupe de 18 enfants maximum.

L'intervenant s'engage à respecter et faire respecter toutes les consignes, de sécurité entre autres, liées à la pratique de l'initiation aux Sciences et à respecter les règles de fonctionnement des accueils périscolaires.

L'association Evoluscience assure la préparation et l'animation de l'atelier initiation aux sciences et met à disposition des enfants le matériel nécessaire.

Les factures réalisées mensuellement sur les bases des heures effectivement réalisées seront à envoyer à la commune au début du mois suivant.

Article 3 : Engagement de la commune

3-1 Participation financière

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la commune s'engage au paiement selon facture de la prestation d'activité « initiation aux Sciences » au titre des TAP pour l'année scolaire 2022-2023 à **99.63 euros TTC la séance.**